

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES**

DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Surys

CONSEILLEE PAR :

capital **partner** <I>



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

H O L O G R A M . I N D U S T R I E S



Le présent document relatif aux autres informations de la société Surys a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 juillet 2013, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Surys.

Le présent document complète la note d'information de Surys visée par l'AMF le 9 juillet 2013, sous le numéro 13-341, en application d'une décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Hologram. Industries initiée par Surys au prix unitaire de 35 euros.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites internet de la société Hologram. Industries (www.hologram-industries.com), et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Surys

Parc d'Activités Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe
Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex

Un communiqué a été diffusé le 10 juillet 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT SURYS	4
2.1	Dénomination sociale	4
2.2	Siège social	4
2.3	Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés	4
2.4	Durée de la société Surys	4
2.5	Durée de l'exercice social	4
2.6	Objet social (Article 2 des statuts)	5
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR	5
3.1	Capital social	5
3.2	Situation financière et effectifs	6
3.3	Cession et transmission des titres de capital	6
3.4	Droits et obligations attachés aux titres de capital	7
3.5	Autres titres donnant accès au capital	8
3.6	Instruments financiers non représentatifs du capital	8
3.7	Nantissements, garanties, sûretés	8
4.	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE SURYS	8
4.1	Présidence	8
4.2	Conseil de surveillance	8
4.3	Comité stratégique	9
4.4	Comité des rémunérations	9
4.5	Décisions relevant de la collectivité des associés	9
4.6	Pacte d'actionnaires	9
4.7	Commissaires aux comptes	10
5.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SURYS	10
6.	LIENS CAPITALISTIQUES DE SURYS	13
7.	FINANCEMENT DE L'OFFRE	14
8.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ABENEX CAPITAL	15
9.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT SURYS	15
10.	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'ACTIONNARIAT D'HOLOGRAM. INDUSTRIES	15
11.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A SURYS	16

Le présent document est établi par Surys en tant qu'initiateur de l'offre publique d'achat simplifiée.

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 231-1 et 233-1 du règlement général de l'AMF, Surys, société par actions simplifiée au capital de 3 178 926 euros, dont le siège social est situé 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges 77607 Marne La Vallée Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro R.C.S 793 629 148 (« **Surys** » ou l'« **Initiateur** ») s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la société Hologram. Industries, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 1 083 509,20 euros, et dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro R.C.S 325 020 733 (ci-après « **Hologram. Industries** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions Hologram. Industries non détenues par elle ou les personnes agissant de concert avec elle, émises ou à émettre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions¹, à l'exclusion des actions gratuites attribuées par la Société faisant l'objet d'une obligation de conservation², soit au 9 juillet 2013 un nombre maximum de 1 573 162 actions, au prix de 35 euros par action payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062168.

La société Surys a été constituée le 13 juin 2013 pour les besoins de l'Offre. Surys est contrôlée par M. Hugues Souparis³, Président directeur général et fondateur d'Hologram. Industries dont il est également le principal actionnaire⁴.

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'une prise de participation indirecte des fonds commun de placement à risques Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV⁵, représentés par leur société de gestion Abénex Capital SAS (ensemble « **Abénex Capital** ») dans Hologram. Industries, réalisée par l'intermédiaire de la société Surys, dans le cadre d'une réorganisation de la participation de M. Hugues Souparis au capital d'Hologram. Industries (l'« **Opération** »).

Préalablement au dépôt de l'Offre, un protocole d'investissement (le « **Protocole** ») a été conclu, le 21 juin 2013, entre l'Initiateur, M. Hugues Souparis, HI Finance et Abénex Capital et dont les principales stipulations sont rappelées dans la note d'information de l'Initiateur ainsi qu'en section 5 du présent document.

¹ Soit 6 000 actions à émettre en cas d'exercice des 6 000 options de souscription attribuées par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.

² Soit 4 250 actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et soumises à un engagement de conservation expirant le 24 décembre 2014.

³ M. Hugues Souparis détient, à la date du présent document, directement 950 actions et indirectement à travers la société HI Finance (société par actions simplifiée au capital de 11 492 042,67 euros dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 414 883 645) 2 730 161 actions, le tout représentant 85,91% du capital de Surys, le solde étant détenu par les fonds Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV gérés par la société Abénex Capital.

⁴ M. Hugues Souparis détient indirectement par l'intermédiaire de Surys, 3 852 134 actions Hologram. Industries représentant autant de droits de vote, soit 71,03% du capital et 70,14% des droits de vote de la Société, sur la base d'un capital composé de 5 423 546 actions représentant 5 491 789 droits de vote au 2 juillet 2013, calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁵ Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV sont des fonds commun de placement à risques régis par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier, représentés par leur société de gestion Abénex Capital agréée auprès de l'AMF sous le numéro G898014. Abénex Capital est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 938 528.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Crédit du Nord qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 17 jours de négociations.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 9 juillet 2013 sous le numéro 13-341, en application de la décision de conformité du même jour, mise gratuitement à la disposition du public et qui peut être obtenue sans frais auprès de :

- Surys, Parc d'Activités Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3 ; et
- Crédit du Nord, 50 rue d'Anjou, 75008 Paris.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT SURYS

2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « SURYS ».

2.2 Siège social

Le siège social de Surys est situé Parc d'Activités Gustave Eiffel, 22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges, 77607 Marne La Vallée Cedex 3.

2.3 Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés

Surys est une société par actions simplifiée ayant son siège social en France, régie par les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

Surys est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 793 629 148 depuis le 13 juin 2013.

2.4 Durée de la société Surys

La durée de la société Surys est de 99 ans expirant le 12 juin 2112, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.5 Durée de l'exercice social

L'exercice social de Surys est d'une durée de douze mois et commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social de la société Surys aura une durée raccourcie, du 13 juin 2013 au 31 décembre 2013.

2.6 Objet social (Article 2 des statuts)

Surys a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la vente, la détention, la création, l'exploitation, la gestion, la direction, l'administration de toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, immobilières ou financières ;
- la fourniture de prestations de services et le contrôle de ces sociétés et entreprises dans tous les domaines, notamment en matière commerciale, publicitaire, administrative, juridique et financière ;
- l'étude, l'obtention, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la vente, la cession, sous quelque forme que ce soit, dans tous les pays du monde, de toutes dénominations commerciales, marques, dessins, modèles, procédés et secrets de fabrication, inventions, demandes de brevets, perfectionnements et extensions, savoir-faire et tous autres droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que l'acquisition, l'exploitation et la concession de toutes licences des droits ci-dessus ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la société Surys, son extension, son développement ou son patrimoine social.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

3.1 Capital social

Le capital social de Surys s'élève à 3 178 926 euros divisé en 3 178 926 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le tableau ci-dessous présente les opérations intervenues sur le capital social de la société depuis sa constitution :

	Date	Montant nominal de l'augmentation de capital (euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale (euros)	Capital (euros)
Constitution de Surys	13 juin 2013	1 000	1 000 (actions ordinaires)	1	1 000
Emission d'une action à bons de souscription d'actions (« ABSA 1 ») ⁶	21 juin 2013	1	1 (ABSA 1)	1	1 001
Augmentation de capital en	1 ^{er} juillet	2 730 161	2 730 161	1	2 731 162

⁶ Une ABSA 1 à laquelle le fonds commun de placement à risques Abénex IV, représenté par sa société de gestion Abénex Capital a souscrit le 21 juin 2013 en totalité. Les bons de souscription d'actions (« **BSA 1** ») non détachables, sont devenus caducs à la suite de l'émission, le 1^{er} juillet 2013, des ABSA 2.

	Date	Montant nominal de l'augmentation de capital (euros)	Nombre d'actions émises	Valeur nominale (euros)	Capital (euros)
rémunération de l'apport d'actions Hologram. Industries	2013		(actions ordinaires)		
Augmentation de capital	1 ^{er} juillet 2013	447 761	447 761 (actions ordinaires)	1	3 178 923
Emission des ABSA 2 (tel que ce terme est défini en section 5 ci-dessous)	1 ^{er} juillet 2013	3	3 (ABSA 2)	1	3 178 926

3.2 Situation financière et effectifs

Bilan simplifié en millions d'euros :

Actif		Passif	
Actif Immobilisé	128,6]	Fonds Propres	106,5
- Titres HI	127,1		
- Frais d'acquisition	1,5	Comptes courants d'associés	33,4
Trésorerie	36,2	Crédit actionnaire	7,0
		Crédit bancaire	31,0
		- tiré	18,0
Disponibilités tirables*	13,0	- tirable*	13,0
Total	177,9	Total	177,9

Effectifs : l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3.3 Cession et transmission des titres de capital

L'article 10 des statuts de Surys stipule que les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Il prévoit en outre que les titres sont transmis par virement de compte à compte et que les actions ont toutes la forme nominative.

M. Hugues Souparis et HI Finance ont conclu le 21 juin 2013 avec Abénex Capital un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 I du Code de commerce, afin de régir leurs relations au sein de Surys et d'Hologram. Industries (le « **Pacte** »). Ce Pacte, qui est entré en vigueur le 21 juin 2013⁷, est conclu pour une durée maximum de cinq ans à compter de sa signature et est renouvelable automatiquement par période d'un an tant qu'Abénex Capital détiendra des titres de Surys et pour une durée maximum de dix ans à compter de sa date de signature.

⁷ Etant précisé que s'agissant de HI Finance, le Pacte est entré en vigueur à compter de la date à laquelle HI Finance est devenue associé de Surys, soit à la date de réalisation de l'Apport le 1^{er} juillet 2013.

Le Pacte comprend des modalités de transfert des actions Surys suivant un principe général de cession conjointe par les parties de leurs actions Surys. Le Pacte prévoit ainsi que :

- les parties au Pacte s'interdisent, sous réserve de certains cas limités de cessions libres⁸, de céder des actions Surys dans un délai de cinq ans suivant la date de signature du Pacte (soit à compter du 21 juin 2013) (la « **Période d'Inaliénabilité** »), étant entendu qu'entre le troisième et le cinquième anniversaire de la date de signature du Pacte :
 - HI Finance pourra initier un processus de cession de la totalité des actions Surys à l'issue duquel elle pourra contraindre Abénex Capital à céder les actions Surys qu'elle détient sous certaines conditions, notamment que le prix de cession proposé par l'acquéreur potentiel permette à Abénex Capital d'atteindre un retour sur investissement défini dans le Pacte ;
 - HI Finance bénéficie d'une clause dite « de respiration » lui permettant de céder jusqu'à 10% de ses titres Surys, sous certaines conditions, imposant notamment que HI Finance conserve le contrôle (au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce) de Surys ;
- à défaut de mise en œuvre par HI Finance du processus de cession prévu ci-dessus au plus tard six mois avant la fin de la Période d'Inaliénabilité, HI Finance et Abénex Capital se concerteront en vue de la mise en œuvre d'une procédure de sortie à l'issue de laquelle :
 - chacune des parties sera soumise à une obligation de cession conjointe des titres de Surys (l'« **Obligation de Cession Conjointe** ») ; et
 - chacune des parties bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnel des actions Surys (le « **Droit de Cession Conjointe** »).
- à défaut de mise en œuvre de la procédure de sortie concertée décrite ci-dessus au cours de la période de six mois précédant l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, HI Finance ou Abénex Capital pourront, chacun individuellement, initier une procédure de cession de leurs actions Surys à l'issue de laquelle l'Obligation de Cession Conjointe ou le Droit de Cession Conjointe, selon le cas, s'appliquera ; et
- à tout moment à compter de la signature du Pacte, Abénex Capital pourra initier seule une procédure de cession des actions Surys en cas de décès, incapacité permanente ou démission de M. Hugues Souparis (en dehors des cas autorisés par le Pacte) ou en cas de violation par ce dernier de son obligation de conserver l'intégralité du capital et des droits de vote de HI Finance, à l'issue de laquelle l'Obligation de Cession Conjointe ou le Droit de Cession Conjointe, selon le cas, s'appliquera à HI Finance.

3.4 Droits et obligations attachés aux titres de capital

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social, les réserves et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Une action donne droit à une voix lors des décisions collectives des associés.

⁸ Principalement les cessions intragroupes.

3.5 Autres titres donnant accès au capital

	Période d'exercice	Prix d'exercice (euros)	Nombre en circulation	Capital potentiel (euros)	Détenteur
BSA 2	Du 1 ^{er} juillet 2013 à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la clôture de l'Offre et au plus tard le 31 août 2014	33,50	3	1 069 403 ⁹	Abénex Capital

3.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

Surys n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

3.7 Nantissements, garanties, sûretés

Afin de garantir le prêt bancaire nécessaire au financement de l'Opération, le compte-titres de Surys sur lequel 3 852 134 actions Hologram. Industries ont été déposées fait l'objet d'un nantissement.

4. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE SURYS

Surys est une société par actions simplifiée représentée, gérée et administrée par un président, qui est une personne morale ou physique.

4.1 Présidence

M. Hugues Souparis exerce actuellement la fonction de président de Surys. Selon les statuts de la société, il est révocable *ad nutum* par décisions des associés adoptées à la majorité simple.

Le président est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger Surys, sous réserve de certaines décisions nécessitant un accord préalable du conseil de surveillance de Surys.

4.2 Conseil de surveillance

Conformément aux stipulations du Pacte et des statuts de Surys, un conseil de surveillance sera mis en place au sein de Surys. Il sera composé de sept membres, tous nommés par les associés de Surys pour une durée de cinq ans, quatre de ses membres étant désignés parmi les candidats proposés par HI Finance et trois de ses membres étant désignés parmi les candidats proposés par Abénex Capital.

Les membres du conseil de surveillance de Surys seront révocables par la partie qui les aura désignés, sauf en cas de faute du membre concerné, auquel cas ce dernier pourra être révoqué par la collectivité des associés statuant à la majorité simple.

Sur les questions le concernant, le conseil de surveillance de Surys devra statuer à la majorité de ses membres, étant précisé que certaines décisions importantes¹⁰ (les « **Décisions Réservées** ») doivent être

⁹ Augmentation de capital potentielle maximum de 35 825 000,50 euros dont 1 069 403 euros de valeur nominale et reflétant une prime d'émission de 34 755 597 euros.

approuvées par au moins un membre désigné par Abénex Capital avant d'être mises en œuvre par le Président ou soumises à la collectivité des associés de la société.

4.3 Comité stratégique

Conformément au Pacte, un comité stratégique a été institué au sein de Surys. Le comité stratégique est chargé de faire des recommandations destinées au conseil d'administration d'Hologram. Industries sur la définition de la stratégie du groupe (c'est-à-dire Hologram. Industries et ses filiales), ainsi que sur les projets de développement, les acquisitions ou les désinvestissements significatifs concernant le groupe Hologram. Industries.

4.4 Comité des rémunérations

Dans l'hypothèse où les actions d'Hologram. Industries seraient radiées du marché réglementé de NYSE Euronext Paris, un comité des rémunérations sera également institué au sein de Surys afin de formuler des recommandations concernant les principes de rémunération des principaux salariés du groupe Hologram. Industries. Ce comité n'aurait aucun rôle décisionnaire et compterait au moins un représentant désigné sur proposition d'Abénex Capital.

4.5 Décisions relevant de la collectivité des associés

Certaines décisions relèvent de la compétence de la collectivité des associés. Il s'agit :

- de l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social ;
- de l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- de la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- de la nomination de commissaires aux comptes ;
- de l'approbation des comptes annuels et de l'affectation des bénéfices ou pertes ;
- du changement de forme sociale ;
- de la nomination, du renouvellement, de la rémunération et de la révocation du président de Surys ;
- du transfert du siège social en dehors de l'Ile de France ;
- d'une modification statutaire quelconque ;
- de la dissolution de Surys ;
- de la nomination du liquidateur et de liquidation.

4.6 Pacte d'actionnaires

Les principales stipulations du Pacte relatives à la gouvernance de Surys sont rappelées aux sections 4.1 à 4.4 ci-dessus.

¹⁰ Ces décisions concernent notamment : les acquisitions ou cessions de valeurs mobilières, d'actifs pour un montant significatif, la cession de droits de propriété intellectuelle significatifs détenus ou utilisés par le groupe Hologram. Industries (sous réserve de certaines exceptions), la création d'une activité nouvelle (sous réserve de certaines exceptions) ou la cessation d'une activité existante, tout investissement significatif du groupe Hologram. Industries, l'affectation du résultat et la distribution de dividendes, toute décision requise au titre de la documentation de crédit, la modification du capital et des statuts de toute société du groupe Hologram. Industries, la nomination d'un directeur général d'Hologram. Industries, la modification de la rémunération de M. Hugues Souparis, du directeur général d'Hologram. Industries et des membres du comité de direction d'Hologram. Industries et des responsables des filiales d'Hologram. Industries, toute convention conclue par M. Hugues Souparis ou l'un de ses affiliés (personne physique ou personne morale) avec une société du groupe Hologram. Industries, la dissolution ou la liquidation de Surys, Hologram. Industries ou de l'une de ses filiales et la nomination et la révocation des commissaires aux comptes titulaires des sociétés du groupe Hologram. Industries.

4.7 Commissaires aux comptes

Les premiers commissaires aux comptes nommés pour les six premiers exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 seront :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Ernst & Young et Autres

M. Frédéric MARTINEAU

1-2 place des Saisons

92037 Paris La Défense Cedex

- Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX

Adresse ou siège social :

1-2 place des Saisons

92037 Paris La Défense Cedex

5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE SURYS

Surys a été constituée le 13 juin 2013, principalement en vue de permettre la prise de participation minoritaire d'Abénex Capital et la réalisation de l'Offre.

Surys a une activité de holding.

Depuis la constitution de Surys et en application des stipulations du Protocole :

- Surys et Abénex Capital ont conclu une convention d'avances en compte courant d'associé le 21 juin 2013, par laquelle Abénex Capital a consenti une avance en compte courant à Surys d'un montant total de 33 402 481,50 euros (l'« **Avance 1** »). Aux termes d'une convention d'avances en compte courant d'associé conclue le 21 juin 2013 entre Surys, Abénex Capital et HI Finance, (i) Abénex a consenti une avance en compte courant à Surys d'un montant de 2 422 496,61 euros (l'« **Avance 2** » et ensemble avec l'Avance 1, l'« **Avance** ») et (ii) HI Finance a consenti, sous réserve de la réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) une avance en compte courant à Surys d'un montant de 4 577 503,39 euros (l'« **Avance HI Finance** ») qui a été versée le 1^{er} juillet après réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous). L'Avance et l'Avance HI Finance ont été consenties du 21 juin 2013 au 15 juillet 2014 au plus tard (cette dernière date correspondant à la date d'expiration d'une période courant à compter de la date de dépôt de l'Offre (la « **Période d'Acquisitions** »)). L'Avance et l'Avance HI Finance sont destinées à financer (i) une partie du prix d'acquisition des actions Hologram. Industries qui seront apportées à l'Offre, (ii) une partie du prix d'acquisition des actions Hologram. Industries qui seraient acquises par Surys postérieurement à la clôture de l'Offre, pendant la Période d'Acquisitions, ainsi que dans le cadre de l'éventuel retrait obligatoire, et (iii) la couverture d'une partie des frais liés à l'ensemble des opérations prévues par le Protocole en ce compris ceux liés à l'Offre. Le montant de l'Avance qui ne sera pas capitalisé par Abénex Capital à l'issue de la Période d'Acquisitions et le montant de l'Avance HIF porteront intérêt au taux de 3,40% par an ;

- Surys et HI Finance¹¹ ont conclu le 21 juin 2013 un contrat de cession et d'acquisition d'actions par lequel HI Finance a cédé à Surys 447 761 actions Hologram. Industries, représentant 8,26% du capital et 5,54% des droits de vote de la Société¹² (la « **Cession Intragroupe** »). Cette Cession Intragroupe a été réalisée sous la forme d'une « cession hors marché ». Le prix de cession des actions cédées dans le cadre de la Cession Intragroupe est composé d'un prix de base égal à un total de 12 004 360 euros (soit 26,81 euros par action (le « **Prix de Base** »)), qui sera augmenté, le cas échéant, d'un prix de base complémentaire (le « **Prix de Base Complémentaire** ») et le cas échéant et sous certaines conditions, d'un complément de prix (le « **Complément de Prix** »).

Le montant total maximum que Surys serait susceptible de verser à HI Finance en rémunération de la Cession Intragroupe (soit la somme du Prix de Base, du Prix de Base Complémentaire et du Complément de Prix) s'élève à 14 999 993,50 euros, soit 33,50 euros par action Hologram. Industries. En aucun cas le Complément de Prix ne pourra avoir pour effet de permettre à HI Finance de recevoir un prix par action Hologram. Industries supérieur à 33,50 euros¹³.

Le Prix de Base a été intégralement payé à la date de réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous), soit le 1^{er} juillet 2013¹⁴.

Le montant global du Prix de Base Complémentaire et du Complément de Prix (soit un montant total de 2 995 633,50 euros) correspond à une fraction du prix que Surys pourra être amenée à verser au titre de l'acquisition de 1 997 089¹⁵ actions Hologram. Industries conformément aux stipulations du contrat de Cession Intragroupe (les « **Actions à Financer** »). Ce montant global a été calculé comme le produit de (A) la différence entre le prix de l'Offre (soit 35 euros) et 33,50 euros, multiplié par (B) le nombre total d'Actions à Financer.

Le montant utilisé pour acquérir des actions Hologram. Industries jusqu'à l'expiration de la Période d'Acquisitions constituera le Complément de Prix, le solde constituera le Prix de Base Complémentaire. Ainsi, le montant du Prix de Base Complémentaire et du Complément de Prix sera calculé à la plus proche des deux dates suivantes :

- la date de détention par Surys de l'intégralité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre, auquel cas, le montant du Prix de Base Complémentaire sera égal à zéro ;
- l'expiration de la Période d'Acquisitions, auquel cas le montant du Prix de Base Complémentaire sera égal au produit (x) de la différence entre le prix de l'Offre et 33,50 euros (soit 1,50 euro), multiplié par (y) la différence entre le nombre total d'Actions à Financer et le nombre d'actions Hologram. Industries achetées par Surys pendant la Période d'Acquisitions. Le Prix de Base Complémentaire sera alors versé à HI Finance.

¹¹ Il est rappelé que ces deux sociétés sont contrôlées par M. Hugues Souparis.

¹² Sur la base du nombre de droits de vote théoriques de la Société au 19 juin 2013, compte tenu de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées.

¹³ Sous réserve, le cas échéant, du montant des intérêts versés au titre du crédit-vendeur consenti par HI Finance en relation avec le Prix de Base Complémentaire et le Complément de Prix.

¹⁴ Entre la date de signature du contrat de cession et d'acquisition d'actions (le 21 juin 2013) et la date de paiement du Prix de Base desdites actions (le 1^{er} juillet 2013), HI Finance a consenti un crédit-vendeur d'une durée de onze jours à Surys non rémunéré.

¹⁵ Ce nombre représente le nombre d'actions Hologram. Industries que l'Initiateur serait susceptible d'acquérir dans le cadre de l'Offre ou de l'éventuel retrait obligatoire et, plus généralement, pendant la Période d'Acquisitions et comprend les 13 250 actions Hologram. Industries (existantes ou à émettre) faisant l'objet d'engagements de liquidité consentis par l'Initiateur tels que décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur.

Le montant du Complément de Prix sera égal à la différence positive (le cas échéant) entre (x) 14 999 993,50 euros et (y) la somme du Prix de Base et du Prix de Base Complémentaire. Ainsi, plus le nombre d'actions apportées à l'Offre sera important, plus le montant du Prix de Base Complémentaire sera réduit et plus le montant du Complément de Prix sera élevé.

Le Complément de Prix sera versé, le cas échéant, à HI Finance ultérieurement lors de la cession par Abénex Capital des titres qu'il détient dans le capital de Surys sous réserve de la réalisation par Abénex Capital d'un multiple minimum de son investissement final¹⁶.

A titre d'exemple, si, à l'issue de la Période d'Acquisitions, Surys faisait l'acquisition auprès du public de 1 000 000 actions Hologram. Industries :

- le Prix de Base Complémentaire sera égal à $1,50 \times (1\,997\,089 - 1\,000\,000) = 1\,495\,633,50$ euros qui seraient versés à HI Finance ;
- le Complément de Prix sera égal à $14\,999\,993,50 - (12\,004\,360 + 1\,495\,633,50) = 1\,500\,000$ euros.

De même, si, à l'issue de l'Offre, Surys détient l'intégralité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre :

- le Prix de Base Complémentaire sera égal à zéro ;
 - le Complément de Prix sera égal à $14\,999\,993,50 - 12\,004\,360 = 2\,995\,633,50$ euros.
- Surys et HI Finance ont conclu le 21 juin 2013 un traité d'apport par lequel HI Finance s'est engagée à transférer au profit de Surys dans le cadre d'un apport en nature, le solde de ses actions Hologram. Industries, soit 2 730 161 actions, représentant 50,34% du capital de la Société (l'« **Apport** ») soumis à la condition suspensive de la décision unanime des associés de Surys¹⁷ approuvant les termes et conditions du traité d'apport et constatant l'augmentation de capital en résultant. Cette décision a été prise le 1^{er} juillet 2013. Les associés de Surys, qui s'étaient irrévocablement engagés dans le Protocole à voter en faveur de l'Apport, ont statué notamment au vu du rapport de M. Vincent Leclerc, représentant le cabinet Pragma IDF, qui a été désigné, à l'unanimité par les associés de Surys, en qualité de commissaire aux apports. Son rapport, déposé le 21 juin 2013 au greffe du tribunal de commerce de Meaux, a conclu que « *sous la condition suspensive du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée des actions Hologram. Industries, la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime d'émission* ». L'Apport a été réalisé entre le dépôt de l'Offre et l'ouverture de celle-ci, dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 I du règlement général de l'AMF. Ainsi, les actions Hologram. Industries apportées dans le cadre de l'Apport n'ont pas été prises en compte pour le calcul du seuil de 30% prévu à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. Dans le cadre de l'Apport, les actions Hologram. Industries ont été valorisées conventionnellement à un montant individuel de 33,50 euros. En rémunération de l'Apport, HI Finance a reçu 2 730 161 nouvelles actions ordinaires Surys d'une valeur nominale de un euro chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 33,50 euros (soit un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission) à créer par voie d'augmentation de capital d'un montant total de 2 730 161 euros. La différence entre la valeur de l'Apport (soit 91 460 393,50 euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit 2 730 161 euros) constitue une

¹⁶ Entre le 21 juin 2013 et la date de paiement du Complément de Prix, le cas échéant, HI Finance consentira à Surys un crédit-vendeur rémunéré au taux de 3,40% par an.

¹⁷ M. Hugues Souparis et les fonds Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV (représentés par Abénex Capital).

prime d'apport. L'Apport a été réalisé sous le régime des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts¹⁸ ;

la Cession Intragroupe et l'Apport sont ci-après définis comme le « **Reclassement** ».

- conformément aux termes du Protocole, les associés de Surys se sont réunis le 1^{er} juillet 2013 pour décider une augmentation de capital réservée à Abénex Capital sous la forme :
 - d'une émission de 447 761 actions ordinaires nouvelles au prix de 33,50 euros par action nouvelle (soit 1 euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission), soit un prix global de souscription égal à 14 999 993,50 euros ;
 - d'une émission de trois actions à bons de souscription d'actions (les « **ABSA 2** ») réservées à Abénex Capital. Le prix d'émission des ABSA 2 émises par Surys de 33,50 euros par ABSA 2 (soit un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission) représente un prix global de 100,50 euros qui a été payé à la souscription par versement en numéraire. Chaque ABSA 2 est assortie de trois bons de souscription d'action (« **BSA 2** ») non détachables, permettant de souscrire, pendant une période de 12 mois à compter de la date de clôture de l'Offre et au plus tard le 31 août 2014, un maximum de 1 069 403 nouvelles actions Surys au prix de 33,50 euros par action nouvelle (soit un euro de valeur nominale et 32,50 euros de prime d'émission). Les BSA 2 représentent ainsi une augmentation de capital potentielle maximum de 35 825 000,50 euros (soit 1 069 403 euros de valeur nominale et 34 755 597,50 euros de prime d'émission). Abénex Capital exercera les BSA 2 en fonction du montant de l'Avance qui aura été utilisé dans le cadre de l'acquisition par Surys des actions Hologram. Industries, soit en cours d'Offre, soit entre la clôture de l'Offre et l'expiration de la Période d'Acquisitions. Ainsi, en cas de présentation à l'Offre de la totalité des actions Hologram. Industries et d'engagement de la totalité des frais estimés, Abénex Capital détiendrait, après souscription des ABSA 2 et exercice des BSA 2, environ 35% du capital et des droits de vote de Surys, le solde étant détenu par M. Hugues Souparis, directement et indirectement à travers HI Finance. M. Hugues Souparis conservera ainsi à l'issue de l'Offre, indirectement par l'intermédiaire de HI Finance, la majorité du capital de Surys.

Il est également prévu qu'Abénex Capital se réserve la possibilité de faire participer, directement ou indirectement, un ou plusieurs autres investisseurs au sein de Surys en qualité de co-investisseurs à hauteur au maximum du tiers du montant total investi par Abénex Capital dans Surys.

6. LIENS CAPITALISTIQUES DE SURYS

Le capital de Surys est réparti de la façon suivante :

- la société par actions simplifiée HI Finance, contrôlée par M. Hugues Souparis¹⁹ détient 85,88% du capital et des droits de vote ;
- Abénex Capital détient 14,09% du capital et des droits de vote ;

¹⁸ Ces dispositions imposent notamment à HI Finance de conserver ses actions Surys pendant une période trois ans à compter de la date de réalisation de l'Apport.

¹⁹ HI Finance est une société par actions simplifiée au capital de 11 492 042,67 euros dont le siège social est situé 22, avenue de l'Europe, Parc d'Activité Gustave Eiffel, Bussy-Saint-Georges, 77607 Marne la Vallée Cedex 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 414 883 645. HI Finance est détenue à 100% par M. Hugues Souparis.

- M. Hugues Souparis détient 950 actions, soit 0,03% du capital et des droits de vote.

La répartition du capital de Surys pourra être amenée à évoluer en cas d'exercice par Abénex des BSA 2 qui sera fonction du montant de l'Avance qui aura été utilisé dans le cadre de l'acquisition par Surys des actions Hologram. Industries, soit en cours d'Offre, soit entre la clôture de l'Offre et l'expiration de la Période d'Acquisitions.

Ainsi, en cas de présentation à l'Offre de la totalité des actions Hologram. Industries et d'engagements de la totalité des frais estimés, Abénex Capital détiendrait, après exercice des BSA 2, environ 35% du capital et des droits de vote de Surys, le solde étant détenu par M. Hugues Souparis directement et indirectement à travers HI Finance. M. Hugues Souparis conservera ainsi à l'issue de l'Offre indirectement par l'intermédiaire de HI Finance, la majorité de capital de Surys.

7. FINANCEMENT DE L'OFFRE

7.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre du Reclassement, de la prise de participation d'Abénex Capital et de la présente Offre, incluant les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à un montant maximum de 4,5 millions d'euros (toutes taxes comprises).

7.2 Mode de financement de l'Offre

Sur la base d'un prix d'Offre de 35 euros par action, dans l'hypothèse où la totalité des actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre (et, par conséquent, à supposer que l'intégralité des actions résultant des Options susceptibles d'être exercées avant la clôture de l'Offre soient émises et apportées à l'Offre), l'acquisition de la totalité de ces actions Hologram. Industries représenterait un montant maximal d'environ 70 millions d'euros (frais divers et commissions exclus)²⁰.

L'Offre est financée par :

- les fonds propres de l'Initiateur provenant (i) d'un prêt d'actionnaire d'un montant d'environ 33,4 millions d'euros consenti par Abénex Capital (l'Avance 1), (ii) d'un prêt d'actionnaire d'un montant d'environ 2,4 millions d'euros consenti par Abénex Capital (l'Avance 2), (iii) d'un prêt d'actionnaire d'un montant d'environ 4,6 millions d'euros consenti par HI Finance (l'Avance HI Finance), et (iv) du montant global du Prix de Base Complémentaire et du Complément de Prix (soit un montant total d'environ 3 millions d'euros) tel que décrit en section 5 du présent document ;
- un endettement bancaire structuré sous la forme d'un contrat de crédit sénior conclu entre l'Initiateur et un pool bancaire (Crédit du Nord agissant en qualité d'arrangeur) qui comprend une ligne de découvert d'un montant maximum de 31 millions d'euros.

²⁰ Sur ce montant de 70 millions d'euros, 23,6 millions d'euros ont été utilisés pour l'acquisition par Surys de 674 212 actions Hologram. Industries sur le marché, dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, entre le dépôt de l'Offre et le 2 juillet 2013.

En prenant en compte un taux de succès de l'Offre de 100% dans les conditions visées ci-dessus, le montant financé (hors frais) par endettement bancaire serait d'environ 29 millions d'euros, le solde de 40,9 millions d'euros étant financé par fonds propres.

8. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT ABENEX CAPITAL

Abénex IV et Abénex Entrepreneurs IV sont des fonds commun de placement à risques régis par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier, représentés par leur société de gestion Abénex Capital. Abénex Capital est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 938 528.

Abénex Capital SAS est une société de gestion indépendante de capital-investissement, contrôlée par ses dirigeants, MM. Hervé Claquin, Patrice Verrier et Olivier Moatti.

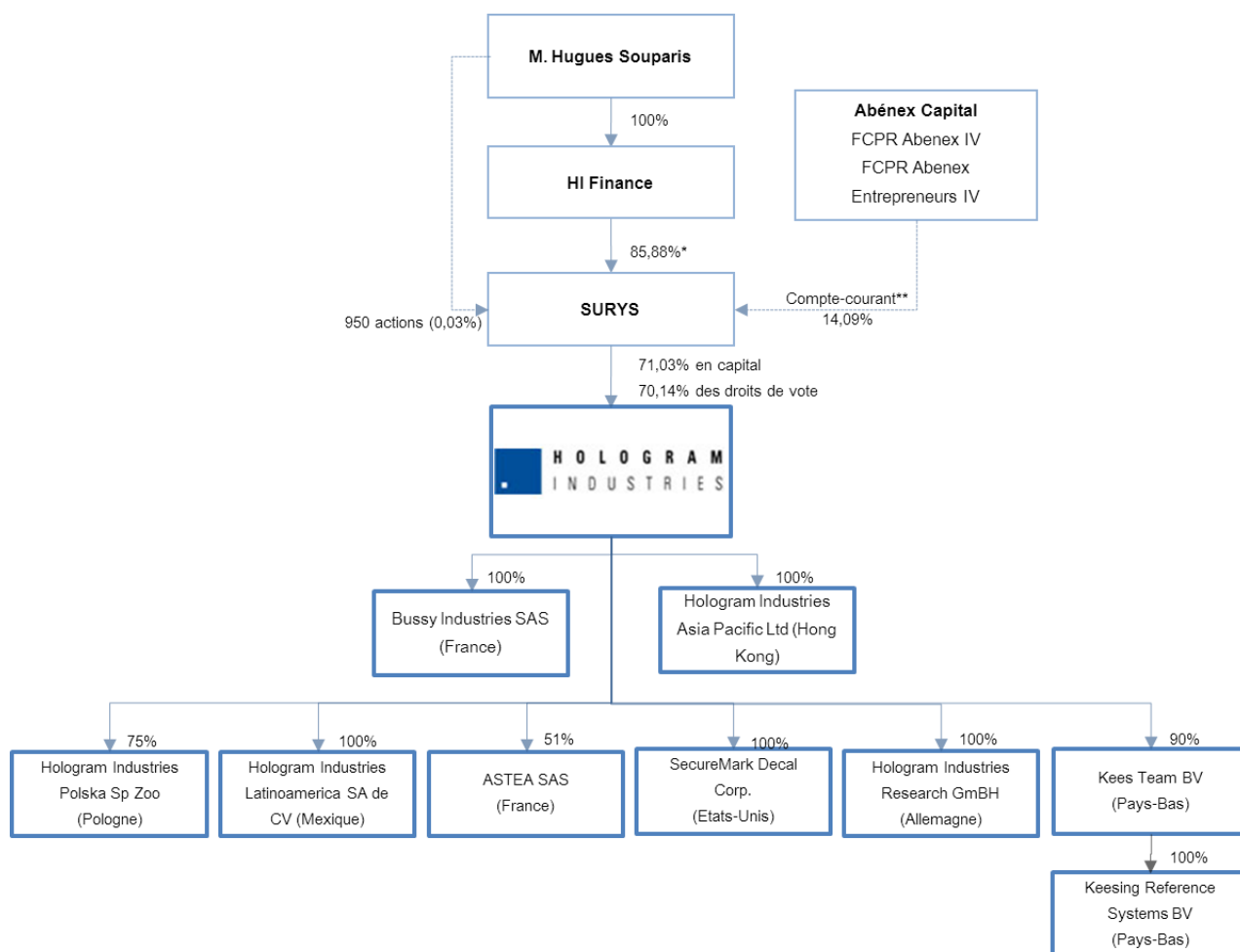
Abénex Capital réalise des investissements dans des sociétés dont la valeur d'entreprise s'établit principalement entre 30 millions d'euros et 300 millions d'euros par l'intermédiaire des fonds gérés, conseillés ou contrôlés par la société de gestion Abénex Capital. Cinquante-sept opérations ont été conclues en France depuis 1995 par Abénex Capital, qui a accompagné ces participations dans leur développement, notamment dans le cadre de plus de 125 opérations de croissance externes.

9. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES CONCERNANT SURYS

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société Surys a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Surys.

10. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DE L'ACTIONNARIAT D'HOLOGRAM. INDUSTRIES

L'organigramme ci-dessous présente la situation de Surys au sein du groupe Hologram. Industries à la date du présent document.



* 65,4% du capital après conversion de l'avance en compte-courant réalisée par Abénex Capital au profit de Surys (hypothèse d'acquisition de 100% des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre).

** 34,6% du capital après conversion de l'avance en compte-courant réalisée par Abénex Capital au profit de Surys (hypothèse d'acquisition de 100% des actions Hologram. Industries à l'issue de l'Offre).

11. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A SURYS

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 9 juillet 2013 comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Surys et visant les actions d'Hologram Industries. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

M. Hugues Souparis
Président de Surys